

1) **OBJET :**

Cette procédure a pour but de préciser les points spécifiques du circuit du médicament pour le service d'HAD, en complément de la procédure « Circuit du médicament : Généralités et particularités du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre ».

2) **ABREVIATIONS :**

CH : Centre Hospitalier

HAD : Hospitalisation A Domicile

OMEDIT : Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique

PUI : Pharmacie à Usage Intérieur

DM : Dispositifs Médicaux

IDEC : Infirmière Diplômée d'Etat Coordinatrice

3) **DEFINITIONS :**

Le circuit du médicament en établissement de santé est composé d'une série d'étapes successives, réalisées par des professionnels différents : la prescription est un acte médical, la dispensation un acte pharmaceutique et l'administration un acte infirmier ou médical.

4) **DESCRIPTION / CONTENU :**

a) **Prescription**

Les prescriptions papiers sont récupérées par le service et conservées dans le dossier du patient. Un double est systématiquement envoyé à la pharmacie, même quand aucune dispensation nominative n'est nécessaire. Une copie de l'ensemble des prescriptions est conservée à la pharmacie.

b) **Dispensation**

La PUI du CH de Verneuil sur Avre fournit l'intégralité des spécialités pharmaceutiques. Aucune dispensation par une pharmacie de ville ne doit être réalisée, en dehors de situations prévues.

Il existe 2 types de dispensation :

- Globale, basée sur une dotation validée par le médecin coordonnateur et le pharmacien, avec un renouvellement hebdomadaire.
- Nominative, pour les médicaments en dehors de la dotation.

Chaque prescription est validée par le pharmacien. Des substitutions sont proposées si nécessaire, pour entre autre respecter le livret thérapeutique. Le pharmacien peut rentrer en contact avec le médecin prescripteur en cas de questions sur le traitement.

Aucune dispensation en dehors de la dotation n'est effectuée sans prescription, sur une prescription non valide ou sans validation pharmaceutique.

La pharmacie fournira également tous les documents de bon usage qui se révéleront nécessaires pour une prise en charge optimale du patient. Ils pourront être à destination soit des professionnels de santé soit du patient (par exemple, les fiches OMEDIT sur les chimiothérapies orales).

*c) Préparation des spécialités pharmaceutiques pour le domicile du patient*

La préparation est effectuée pour 7 jours.

Pour les médicaments, les infirmiers du service préparent, selon les règles de la procédure de l'établissement<sup>1</sup> :

- Les piluliers pour 7 jours
- La quantité de médicaments envoyée au domicile des patients est tracée chaque semaine lors de la préparation des piluliers.

*d) Transport*

L'intégralité des spécialités pharmaceutiques est transportée au domicile du patient dans des caisses de transports fermées par un scellé.

Les stupéfiants sont transportés dans une boîte fermée dédiée et uniquement par un infirmier du service.

Les médicaments devant être conservés entre 4 et 8°C sont transportés dans un sac isotherme, avec un enregistreur de température. La courbe de température est stockée informatiquement après chaque utilisation/une fois par semaine<sup>2</sup>.

Les bouteilles de gaz médicaux sont transportées dans le respect de la réglementation, dans un véhicule adapté (cf. Annexe 1 : Flyer AIR LIQUIDE « La sécurité lors du transport et du stockage des bouteilles de gaz à usage médical »).

Le transport des médicaments est effectué systématiquement avec une copie de l'ordonnance.

*e) Stockage*

Au domicile, les médicaments et les dispositifs médicaux sont stockés dans la caisse de transport, sauf les médicaments devant être conservé entre 4 et 8° qui sont conservés dans le réfrigérateur du patient.

Un inventaire des caisses contenant les dispositifs médicaux est réalisé une fois par semaine afin de faire le réapprovisionnement (Annexe 2 : Fiche d'inventaire). Le complément est envoyé tous les mercredis après-midis ou jeudis matins selon les tournées.

<sup>1</sup> Procédure « Circuit du médicament : Généralités et particularités du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre »

<sup>2</sup> Procédure « Contrôle des températures lors des transports extérieurs de médicaments »

Les caisses contenant le matériel dont les DM sont stockées au domicile du patient, elles restent fermées avec des scellées en cas de risque au domicile (exemples : présence d'enfants, présence de personnes ayant des troubles cognitifs).

Cas particulier des stupéfiants :

Les stupéfiants sont systématiquement enfermés dans une boîte avec des scellés au domicile du patient. A chaque passage, les agents vérifient l'intégrité des scellés de la boîte. Lorsqu'un problème est constaté, le cadre et/ou l'IDEC sont immédiatement prévenue(s). L'agent se renseigne auprès de la famille pour déterminer ce qui s'est passé et trace ses constatations dans le dossier de soins. L'IDEC ou le cadre se déplace au domicile du patient pour effectuer un inventaire des stupéfiants selon les disponibilités de chacune.

En parallèle, le pharmacien est aussitôt averti de même que le Directeur des soins. Une fiche d'événement indésirable est systématiquement remplie sur BLUE MEDI dès qu'un problème est constaté sur les stupéfiants. En dehors des heures d'ouverture du service et/ou du pharmacien, l'administrateur de garde est systématiquement averti.

*f) Administration*

L'administration peut être assurée par le patient lui-même, un accompagnant, une infirmière libérale ou du personnel de l'HAD.

Le personnel professionnel trace les prises quotidiennes de manière globale sur le support d'administration « Administration des médicaments en HAD ». Quand il n'assure pas lui-même l'administration, le personnel professionnel se renseigne auprès des personnes concernées sur les prises et les non prises puis assure la traçabilité.

Le médecin prescripteur est prévenu si nécessaire.

*g) Sortie du patient*

Lors de la sortie du patient, les spécialités pharmaceutiques stockées dans les caisses sont retournées dans le service ou rendues à la pharmacie si dispensation nominative.

Dans tous les autres cas (médicaments déjà mis dans les piluliers par exemple), les spécialités sont éliminées en DASRI.

SPECIFICITES DU CIRCUIT DU MEDICAMENT ET DISPOSITIFS MEDICAUX DU SERVICE HAD	P/MED/PRES/VSA02/01-2016
	12/01/2016

*h) Cas particulier*

➤ Gestion des traitements personnels

Le service HAD suit la procédure en application sur l'hôpital pour l'ensemble des services<sup>3</sup>.

➤ Dépannage en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie

Le service HAD suit la procédure en application sur l'hôpital pour l'ensemble des services<sup>4</sup>.

*i) Référents en HAD*

➤ Référent en pharmacie

- Le référent en pharmacie travaille en collaboration avec le pharmacien et le/la préparatrice en pharmacie référent du service de l'HAD
- Il assure la diffusion des procédures de pharmacie à ses collègues
- Il transmet à l'équipe les informations dont il dispose, notamment lors des réunions de services
- Il veille au respect des règles de gestion et de stockage des produits pharmaceutiques
- Il participe à la révision de la dotation en produits pharmaceutiques et en dispositifs médicaux
- Il participe aux travaux de groupe concernant le circuit du médicament et des dispositifs médicaux
- Il maintient à jour ses connaissances sur le circuit du médicament et dispositifs médicaux en particulier sur l'HAD

➤ Référent des stupéfiants

- Le référent travaille en collaboration avec le pharmacien et le/la préparatrice en pharmacie référent des médicaments classés comme stupéfiants
- Il maintient à jour ses connaissances sur la législation des médicaments classés comme stupéfiants
- Il participe à la révision de la dotation des stupéfiants
- Une fois par mois, il vérifie la dotation des stupéfiants et en assure la traçabilité
- Il participe aux groupes de travail du circuit du médicament concernant les stupéfiants

*j) Amélioration envisagée*

*Les points critiques du circuit sont la prescription papier multiple et l'impossibilité de tracer l'administration des médicaments sans retranscription préalable. Une réflexion est donc lancée sur l'informatisation de la prescription et de l'administration.*

<sup>3</sup> Procédure de gestion des médicaments personnels apportés par le patient

<sup>4</sup> Procédure de mise à disposition en urgence d'un médicament en dehors des heures d'ouverture de la PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) ou lors de l'absence du pharmacien

**5) DOMAINE D'APPLICATION :**

Cette procédure s'applique au service HAD du Sud de l'Eure et au service de pharmacie de la communauté d'établissement de Breteuil sur Iton, Rugles et Verneuil sur Avre.

**6) PERSONNEL CONCERNE PAR L'APPLICATION DE LA PROCEDURE :**

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel de l'HAD et de la PUI.

**7) TEXTES DE REFERENCE :**

- Arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats inter hospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'articles L.595-1 du code de la santé publique
- Arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé
- Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R.5126-1 du code de la santé publique
- Code de la Santé Publique (partie réglementaire-Décret en conseil d'état). Pharmacies à Usage Intérieur : art. R 5104-8 et suivants
- Code de la Santé Publique (partie réglementaire- Décrets en conseil d'état) Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles art R5104-52 à 56-1.
- Code de déontologie médicale.
- Décret n°2002-1994 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière art 5 à 9, 13 et 14.
- Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière. Paris, ministère de l'emploi et de la solidarité
- Contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de sécurité sociale : décret du 24 aout 2005

Une fuite, même légère,  
dans un véhicule non ventilé,  
peut provoquer une inflammation  
spontanée.

### Consignes de sécurité lors du transport

#### Le transport en véhicule non aéré est interdit.

- L'aération devra être effective dès le chargement et maintenue pendant toute la durée du transport et du déchargement.

#### Avant le départ, le conducteur doit :

- Être informé des risques liés au gaz à usage médical conditionné et avoir pris connaissance des présentes consignes de sécurité relatives à ce type de transports.
- Préparer l'itinéraire : choisir la plus courte distance entre le point de chargement et celui de déchargement.
- S'assurer de la bonne fermeture des robinets avant le chargement des bouteilles, vérifier la présence et la bonne fixation du chapeau, débrancher tous les équipements amovibles (détendeur, flexible...).
- Caler et arrimer les bouteilles dans le véhicule.
- Ne pas fumer dans le véhicule pendant le transport de bouteilles pleines ou vides



#### Pendant le trajet

- Une conduite prudente, sans vitesse excessive et en évitant le freinage brutal est recommandée.
- Le véhicule doit être aéré par l'ouverture d'une fenêtre et/ou par la mise en marche de la ventilation forcée avec apport d'air extérieur.
- L'aération devra être maintenue pendant tout le temps du transport.

#### A l'arrivée

- L'aération doit être maintenue pendant tout le temps du déchargement.
- Les bouteilles de gaz à usage médical doivent être déchargées immédiatement. Ne pas les laisser séjourner dans un véhicule non aménagé (autre que des véhicules de catégories A et C de la réglementation française sur le transport sanitaire).



### Contacts

AIR LIQUIDE Santé FRANCE  
Tour Ariane - 5, place de la Pyramide  
Paris La Défense 9 - 92800 Puteaux  
Tél. : + 33 (0)1 44 11 00 00  
Fax : + 33 (0)1 44 11 00 90  
[www.airliquidesante.fr](http://www.airliquidesante.fr)



AIR LIQUIDE Santé FRANCE  
est certifiée ISO 9001:2000 et ISO 13485:2003



Les renseignements indiqués dans ce document sont issus des recommandations de l'Association Française des Gaz Comprimés et dissolus avec les connaissances acquises à la date de leur publication.

Air Liquide Santé France décline toutes responsabilités concernant l'usage qui en est fait; sa responsabilité ne peut se substituer à celle de l'utilisateur de ce document.



Créé en 1902, leader mondial des gaz industriels et médicaux et des services associés, Air Liquide est présent dans 60 pays et compte 30 000 collaborateurs. Air Liquide Santé France est certifiée ISO 9001:2000 et ISO 13485:2003. Air Liquide développe des solutions innovantes pour la fabrication de nombreux produits de la vie quotidienne et la préservation de la vie.

[www.airliquidesante.fr](http://www.airliquidesante.fr)

La sécurité lors du transport et du  
stockage des bouteilles de gaz  
à usage médical



Réf : 35063 - Octobre 2006 • Réalisation Pubassiance.com • Crédit photo Air Liquide

# Consignes relatives au transport de gaz comburants conditionnés\*.

Le transport de gaz en véhicule non aménagé répond à des règles de sécurité. Que dit la législation ?

En France, le transport de tout gaz à usage médical conditionné, est soumis à l'arrêté relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit Arrêté ADR).

Conformément à l'arrêté ADR, les quantités transportables de gaz à usage médical conditionné en bouteilles dans un véhicule aménagé sont fixées en fonction des risques que présentent les gaz transportés et du cumul de ces risques.

Dans le cadre d'un transport dans votre propre véhicule, AIR LIQUIDE Santé FRANCE vous conseille de ne pas transporter plus de 3 bouteilles.

### Important :

- Informez votre assureur que vous transportez des bouteilles de gaz à usage médical.
- Respectez impérativement, lors du transport, les présentes consignes.

Les emballages AIR LIQUIDE Santé FRANCE demeurent en toutes circonstances sa propriété : à ce titre, ils ne peuvent, en aucun cas, être prêtés, loués, cédés ou aliénés par les clients ou intermédiaires et saisis par des tiers.

\* Gaz comprimé qui entretient vivement la combustion (Oxygène médical, mélange O<sub>2</sub> / N<sub>2</sub>O), peut réagir violemment avec les matières combustibles.



## Stockage sécurisé

Où ? Dans un local bien ventilé, propre, à l'abri de tout risque d'incendie, fermant à clef et accessible aux personnes autorisées.

- L'aération du local est indispensable.
- La propreté du lieu de stockage réduit les risques de combustion spontanée (élimination des papiers, chiffons, feuilles...).
- Toute source de feu est à proscrire : moteur, étincelles, circuit électrique, cigarette, flamme nue...
- La présence et le bon état de marche des appareils de lutte contre l'incendie sont à vérifier régulièrement.



Comment ? Jamais à proximité de matériaux incompatibles avec les gaz comburants conditionnés comme l'alcool, l'éther, l'huile, le bois, la graisse, le carton, etc.

- Stockez séparément les bouteilles vides et les bouteilles pleines.
- Fermez les robinets même si les bouteilles sont vides.
- Protégez les bouteilles des risques de chocs et de chutes.
- Attachez verticalement les bouteilles de capacité supérieure à 5L.
- N'exposez pas les bouteilles à des températures supérieures à 50 °C.
- Ne démontez pas les chapeaux des bouteilles.
- Il est interdit de transvaser une bouteille dans une autre bouteille.

### Manutention prudente

- Manipulez les bouteilles avec précaution.
- Utilisez un chariot porte-bouteilles pour les bouteilles supérieures à 15 L.
- Ne retenez jamais une bouteille qui tombe.
- Ne tentez jamais de réparer un manodétendeur-débitmètre.

### Étiquettes

- Ne détruisez et/ou ne déplacez pas les étiquettes, notices et autres inscriptions placées par AIR LIQUIDE Santé FRANCE.
- N'apposez pas d'autres éléments sur les bouteilles.

En cas de doute, contactez le laboratoire AIR LIQUIDE Santé FRANCE, il vous renseignera avec précision.

# Ne pas fumer en présence d'Oxygène médical et autres gaz comburants conditionnés.

## Dangers et risques

### Attention : risques de combustion spontanée

Ces gaz à usage médical activent la combustion des matières inflammables y compris les chiffons gras, les vêtements et les cheveux.



### Risques de fuites

- Vérifiez que les détendeurs ou robinets sont bien fermés.
- Assurez-vous systématiquement de la fermeture du robinet de la bouteille, celle-ci n'étant jamais totalement vide.



### Dangers en cas de chocs

Couchées dans un coffre, les bouteilles non attachées peuvent devenir de redoutables projectiles en cas de choc frontal.

## Mesures d'urgence

### En cas de fuite audible de gaz

- Garez votre véhicule de préférence dans un endroit isolé.
- Coupez le contact.
- Maintenez l'aération de votre véhicule.
- Ne vous placez jamais face à la fuite ou dans la nappe de gaz.
- Arrêtez la fuite seulement si vous pouvez intervenir sans vous mettre en danger.



### En cas d'inflammation ou d'incendie

#### Attention : risque d'explosion

- Garez votre véhicule.
- Sécurisez la zone et écarterez les curieux.
- Alertez les Services de Secours et informez-les que vous transportez des bouteilles de gaz à usage médical conditionné.
- Ne vous approchez pas d'une bouteille "chauffée" par un incendie.
- Protégez-vous de tout risque d'explosion d'une bouteille exposée au feu.
- De même, si vous êtes impliqué dans un accident de la circulation, prévenez ou faites prévenir les Services de Secours que vous transportez des bouteilles de gaz à usage médical.



NOM

DATE							
	BES.hebdomadaire	QTE	QTE	QTE	QTE	QTE	QTE
<b><u>PRODUITS DE BASE:</u></b>							
Alèses							
Bépanthène/Dexpanthénol							
Gants non stériles T 6/7 (S)							
Gants non stériles T 7/8 (M)							
Gants toilette à u-unique							
Huile de soin							
Lingettes désinfectantes							
Lingettes TENA							
SHA							
Sparadrap							
<b><u>PRODUITS SPECIFIQUES:</u></b>							
Collecteur à aiguille							
creme DB vanille (à voir)							
Ecobox							
Normacol							
Sacs poubelles DASRI (pour mettre ds ecobox)							
<b><u>Pour le pansement picc line:</u></b>							
Set à pansement							
Nacl dosette 45 ML							
Omnifix							
Ciseaux stériles							
Champs stériles							
Gants stériles taille 7							
Gants stériles taille 6,5							
Gants stériles taille 8							
comfeel							
statlock							
<b><u>Pour les perfusions</u></b>							
Nacl 50ml							
G5% 1000ml							
tubulure simple							
tubulure 3 voies							
dialaflow							
bionecteurs							
mediset reconstitution-remplissage							
betadine scrub							
betadine dermique							
tegaderm							
stat lock							
masque							
surblouse							



charlotte							
seringue 20cc							
preleveuses							
set de transferts							
<b><u>Pour les dextro :</u></b>							
bandelettes							
autopiqueurs							
Appareil de l'HAD déposé le							
Novorapid (frigo)							
lantus (frigo)							
<b><u>POUR LE DOSSIER PATIENT</u></b>							
Etiquettes patient							
Diagramme de soin							
Fiche constantes							
Fiches de transmissions							
Fiche Douleur/ Algoplus							
Fiches Actes IDE							
Fiche administration traitement							
fiche glycémie							